

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2020-2021

**États financiers (non audité) pour
l'exercice terminé le 31 mars 2021**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2021

No de catalogue BC9-35F-PDF
ISSN 2564-4580

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2021 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CRTC. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du CRTC concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du CRTC sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le CRTC fera périodiquement l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor.

Entretemps, le CRTC a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2021, conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé des résultats et du plan d'action.

Les états financiers du CRTC n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Ian Scott
Président et premier dirigeant
Gatineau, Canada
Le 26 juillet 2021

Claude Doucet, CPA, CGA
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 16 juillet 2021

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la situation financière (non audité)
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

		2021	2020
Passifs			
	Créditeurs et charges à payer (note 4)	6 005	7 821
	Indemnités de vacances et congés compensatoires	4 693	3 073
	Avantages sociaux futurs (note 5)	1 907	2 065
Total des passifs nets		12 605	12 959
Actifs financiers			
	Montant à recevoir du Trésor	4 663	5 336
	Débiteurs et avances (note 6)	2 896	4 077
Total des actifs financiers bruts		7 559	9 413
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement			
	Débiteurs et avances (note 6)	(1 265)	(1 315)
Total des actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		(1 265)	(1 315)
Total des actifs financiers nets		6 294	8 098
Dette nette ministérielle		6 311	4 861
Actifs non financiers			
	Charges payées d'avance	514	364
	Immobilisations corporelles (note 7)	3 344	3 256
Total des actifs non financiers		3 858	3 620
Situation financière nette ministérielle		(2 453)	(1 241)
<i>Passif éventuel (note 8)</i>			
<i>Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.</i>			
Ian Scott		Claude Doucet, CPA, CGA	
Président et premier dirigeant		Dirigeant principal des finances	
Gatineau, Canada		Gatineau, Canada	
Le 26 juillet 2021		Le 16 juillet 2021	

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes				
État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)				
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021				
(en milliers de dollars)				
		2021	2021	2020
		Résultats prévus		
Charges				
	Soutien pour la création de contenu canadien	18 903	19 529	19 630
	Connexion au système de communication	28 803	27 885	26 128
	Protection au sein du système de communication	13 831	14 075	14 402
	Services internes	18 703	19 600	17 689
	Charges engagées pour le compte du gouvernement	(30)	(24)	(230)
Total des charges		80 210	81 065	77 619
Revenus				
	Droits et privilèges	119 276	82 330	116 595
	Droits réglementaires	72 642	40 022	72 276
	Revenus divers	740	590	1 205
	Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(134 356)	(89 900)	(132 587)
Total des revenus		58 302	33 042	57 489
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts		21 908	48 023	20 130
Financement du gouvernement et transferts				
	Encaisse nette fournie par le gouvernement		39 614	12 161
	Variations des montants à recevoir du Trésor		(673)	(781)
	Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux		14	-
	Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		7 884	7 979
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts			1 212	771
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice			(1 241)	(470)
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice			(2 453)	(1 241)
<i>Information sectorielle (note 10)</i>				
<i>Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.</i>				

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021	2020
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	1 212	771
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 190	814
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 067)	(1 119)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	(35)	(4)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	88	(309)
Variation due aux charges payées d'avance	150	134
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	1 450	596
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	4 861	4 265
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	6 311	4 861
<i>Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.</i>		

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

État des flux de trésorerie (non audité)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	48 023	20 130
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 067)	(1 119)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	14	-
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(7 884)	(7 979)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	(35)	(4)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(1 131)	1 072
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	150	134
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	1 816	(226)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(1 620)	(530)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	158	(131)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	38 424	11 347
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 190	814
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	1 190	814
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	39 614	12 161
<i>Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.</i>		

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

1. Pouvoirs et objectifs

Le CRTC a été institué par le Parlement en 1968 en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*. Le CRTC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les entreprises et les fournisseurs de services de télécommunications qui sont du ressort de la juridiction fédérale. Ses pouvoirs en matière de réglementation sur la radiodiffusion lui sont conférés par la *Loi sur la radiodiffusion*. Ses pouvoirs en matière de télécommunications découlent de la *Loi sur les télécommunications* et de diverses « lois spéciales » adoptées par le Parlement à l'égard de certaines compagnies de télécommunications. Le CRTC a également des responsabilités spécifiques en vertu de Loi canadienne anti-pourriel en matière d'enquêtes et d'application de la loi afin de contrer les pourriels et les malicieux et en vertu de la *Loi électorale du Canada* pour l'établissement et le maintien du Registre de communication avec les électeurs.

Voici la description des programmes du CRTC qui appuient les responsabilités essentielles du CRTC de réglementer et de superviser le système de communication:

Soutien pour la création de contenu canadien

Ce programme vise à garantir une richesse en matière d'offre de contenu canadien à l'ensemble des Canadiens sur une variété de plateformes. Dans le processus de ses ordonnances, décisions, cadres de réglementation et d'autres activités réglementaires, le CRTC encourage la création relative à l'expression canadienne en fournissant un large éventail d'émissions dans lesquelles les Canadiens ont la possibilité d'exprimer leurs états d'esprit, leurs opinions, leurs idées, leurs valeurs et leur créativité artistique. En diffusant du contenu canadien dans des émissions de divertissement et en offrant de l'information ainsi qu'une analyse concernant le Canada, le CRTC donne l'occasion aux Canadiens de participer à la vie démocratique et culturelle de leur pays.

Connexion au système de communication

Ce programme vise à garantir que les Canadiens ont accès à un choix de services de communication de qualité et novateurs à des prix abordables. Particulièrement, guidé par son mandat législatif, le CRTC réglemente, lorsque les forces du marché ne suffisent pas à produire, promouvoir et maintenir un marché des services de télécommunication concurrentiel. Parmi les mesures réglementaires prises, mentionnons celle où il exige des grandes entreprises de téléphonie et de câblodistribution titulaires qu'elles fournissent des services de télécommunication essentiels de gros à leurs concurrents, de manière à encourager des investissements et une innovation soutenus, ainsi que pour offrir davantage de choix aux Canadiens.

Protection au sein du système de communication

Par l'intermédiaire de ce programme, le CRTC favorise le respect et la mise en application de ses lois et règlements divers, y compris les règles touchant les communications non sollicitées. Cela aide à garantir que les Canadiens ont accès à des services de communication d'urgence tels que le service 9-1-1 et les systèmes d'alerte. En conséquence, les Canadiens ont une protection accrue et bénéficient d'un système de communication plus sûr. Voici les principaux objectifs et résultats du CRTC dans la protection des Canadiens : l'accès à des services de communication d'urgence; la protection contre les communications commerciales non sollicitées; et l'habilitation par l'information, la sensibilisation et le savoir.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Services internes

Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes utilisé. Ces services sont : Services de gestion des acquisitions, Services de communication, Services de gestion financière, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services juridiques, Services de gestion du matériel, Services de gestion et de surveillance, Services de gestion des biens immobiliers.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du CRTC énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires et crédits nets

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen de crédits parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédit budgétaire pour les activités relatives à la Loi canadienne anti-pourriel et au Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par la recette nette en vertu d'un crédit provenant des droits de licence qu'il perçoit auprès des industries réglementées. La méthode de recette nette en vertu d'un crédit est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère à utiliser les droits perçus auprès des entités pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC peut donc utiliser une partie : a) des droits de licence de la partie I qu'il perçoit auprès des radiodiffuseurs; b) des droits annuels de télécommunication que lui versent les entreprises de télécommunication; c) des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées qu'il perçoit auprès des télévendeurs pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c.-à.-d. revenus disponibles). Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex. RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC et qui sont classés comme revenus non disponibles. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie II sont entièrement considérés comme des revenus non disponibles.

La comptabilisation des droits perçus et les imputations aux autorisations au cours d'une année donnée ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les droits perçus et par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections <<Charges>> et <<Revenus>> de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2020-2021. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section <<Financement du gouvernement et transferts>> de l'État des résultats et

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2020-2021.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CRTC fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CRTC est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CRTC sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du CRTC et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CRTC a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de leurs règlements d'application conformément au *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*, le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication* et le *Règlement sur les droits de télécommunications non sollicités*. Les droits réglementaires que perçoit le CRTC permettent de recouvrer les coûts du CRTC qui découlent des activités liées à ses programmes. Les droits de licence de la partie II sont des frais réglementaires imposés aux radiodiffuseurs pour le privilège de détenir une licence de radiodiffusion (c.-à-d., droits et privilèges). Ces droits permettent de recouvrer une partie de l'important investissement que le gouvernement du Canada fait chaque année dans le système de radiodiffusion canadien. Les revenus divers sont essentiellement des revenus perçus à travers le régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) imposé lors d'infractions à la *Loi sur les télécommunications* telle qu'elle est applicable à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTE) et à la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP). Les autres revenus comprennent : les intérêts sur les comptes en souffrance pour les droits de licence de radiodiffusion, les droits de télécommunication et les sanctions administratives pécuniaires du CRTC; les recettes non fiscales diverses (p. ex., les droits d'accès à l'information); et un gain sur disposition d'actifs capitalisés et non capitalisés à des tiers. Tous les revenus perçus à travers le RSAP sont enregistrés en tant que revenus non disponibles à dépenser à nouveau non fiscaux.

Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.

Les fonds reçus de tiers de l'extérieur à des fins précises sont comptabilisés à leur réception comme revenus reportés. Ils sont constatés dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les revenus reportés se composent des montants reçus à l'avance pour la livraison de biens et la prestation de services qui seront reconnus à titre de revenus dans un exercice ultérieur où ils seront gagnés.

Les autres revenus sont constatés dans l'exercice où s'est produit l'évènement qui a donné lieu aux revenus.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépenser à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du CRTC. Bien que l'on s'attende à ce que le Président et premier dirigeant maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

(e) Charges

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

(f) Avantages sociaux futurs

- (i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CRTC au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CRTC découlant du régime. La responsabilité du CRTC relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- (ii) Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. Les employés ont eu la possibilité d'être payé la valeur totale ou partielle des avantages obtenus à ce jour ou de récupérer la valeur totale ou restante des prestations au moment du départ de la fonction publique. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Les débiteurs

Les débiteurs sont initialement comptabilisés au coût. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le CRTC n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ans

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Équipement	5 ans
Améliorations locatives	25 ans

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel est une obligation potentielle qui peut devenir une obligation réelle advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement futur surviendra ou non et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie, une provision est comptabilisée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité de l'événement ne peut être déterminée ou s'il est impossible d'établir une estimation raisonnable, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique, la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les provisions pour créances douteuses, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(k) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont comptabilisés à la valeur d'échange.

3. Autorisations parlementaires

Le CRTC reçoit la plus grande partie de son financement des droits qu'il perçoit auprès des industries qu'il réglemente et il reçoit également des autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CRTC pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	48 023	20 130
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations		
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	158	(131)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(7 884)	(7 979)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 067)	(1 119)
Remboursement de charges des exercices antérieurs et ajustements des créiteurs à la fin de l'exercice	235	288
Diminution (augmentation) des indemnités de vacance et congés comper	(1 620)	(530)
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations corporelles	(35)	-
Paiements en sus à être recouverts	(26)	(5)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	14	-
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisation	(10 225)	(9 476)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 190	814
Prêts émis pour le compte du gouvernement	27	62
Divers	170	396
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	150	134
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	1 537	1 406
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	39 335	12 060

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(b) Autorisations fournies et utilisées

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	85 443	7 459
Crédit 5 - Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	-	2 545
Montants législatifs	7 949	7 307
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(54 057)	(5 247)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	-	(4)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	39 335	12 060

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du CRTC.

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Crédoiteurs - autres ministères et organismes	411	600
Crédoiteurs - parties externes	1 122	1 168
Total des crédoiteurs	1 533	1 768
Charges à payer	4 472	6 053
Total des crédoiteurs et des charges à payer	6 005	7 821

5. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du CRTC participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le CRTC versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2020-2021 s'élève à 5,4 million \$ (5,1 million \$ en 2019-2020). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois pour 2019-2020) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2019-2020) les cotisations des employés.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

La responsabilité du CRTC relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2021, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 065	1 934
Charge pour l'exercice	43	399
Prestations versées pendant l'exercice	(201)	(268)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	1 907	2 065

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CRTC :

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs - autres ministères et organismes	340	1 426
Débiteurs - parties externes	1 771	1 802
Avances aux employés	1 089	1 104
Paiements en sus à être recouverts	202	228
Sous-total	3 402	4 560
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(506)	(483)
Débiteurs bruts	2 896	4 077
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1 265)	(1 315)
Débiteurs nets	1 631	2 762

7. Immobilisations corporelles (en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Dispositions et radiations	Solde de clôture	2021	2020
Équipement	459	41	-	500	194	91	-	285	215	265
Véhicules	71	-	-	71	36	6	-	42	29	35
Matériel informatique	2 880	68	-	2 948	2 246	569	-	2 815	133	634
Logiciels informatiques	11 794	1 081	5 376	7 499	9 687	387	5 341	4 733	2 766	2 107
Améliorations locatives	347	-	-	347	132	14	-	146	201	215
Total	15 551	1 190	5 376	11 365	12 295	1 067	5 341	8 021	3 344	3 256

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

8. Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès du CRTC dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations pour lesquelles les dénouements sont indéterminables et dont les montants peuvent faire l'objet des estimations raisonnables de la direction s'élève à environ 30 000 \$ au 31 mars 2021.

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CRTC est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le CRTC conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le CRTC a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés à la valeur comptable comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Cotisation de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	4 679	4 510
Installations	3 146	3 412
Indemnisation des accidentés du travail	59	57
Total	7 884	7 979

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions entre apparentés avec d'autres ministères et organismes

	2021	2020
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs	340	1 426
Créditeurs	411	600
Charges	1 159	1 420

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur le cadre ministériel des résultats du CRTC. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Soutien pour la création de contenu	Connexion au système de communication	Protection au sein du système de communication	Services internes	2021 Total	2020 Total
Charges						
Salaires et avantages sociaux des employés	16 280	22 711	11 823	16 848	67 662	62 557
Services professionnels et spéciaux	700	2 006	617	857	4 180	4 263
Installations	762	1 054	547	783	3 146	3 413
Information	692	543	245	150	1 630	1 429
Machines et matériel	263	413	203	251	1 130	1 389
Amortissement	299	362	171	235	1 067	1 115
Location	247	361	219	199	1 026	1 094
Transports et télécommunications	174	275	143	166	758	1 636
Réparations et entretien	70	106	50	68	294	437
Services publics, fournitures et approvisionnements	32	42	28	34	136	271
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	10	12	5	8	35	-
Créances douteuses	-	-	24	-	24	230
Autres	-	-	-	1	1	11
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(24)	-	(24)	(230)
Total - Charges	19 529	27 885	14 051	19 600	81 065	77 619
Revenus						
Droits et privilèges	82 330	-	-	-	82 330	116 595
Droits réglementaires	3 310	23 905	5 355	7 452	40 022	72 276
Revenus divers	6	8	576	-	590	1 205
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(82 336)	(6 606)	(958)	-	(89 900)	(132 587)
Total - Revenus	3 310	17 307	4 973	7 452	33 042	57 489
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	16 219	10 578	9 078	12 148	48 023	20 130

11. Événements subséquents

L'épidémie de la maladie du coronavirus [«COVID-19»] a conduit les gouvernements du monde entier à adopter des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, qui comprennent la mise en oeuvre d'interdictions de voyager, des périodes de quarantaine auto-imposées et des distanciations sociales, ont causé des perturbations importantes aux entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique. La durée et l'impact de l'épidémie de COVID-19 sont inconnus pour le moment. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée et la gravité de l'impact sur la situation financière et les résultats financiers du CRTC au cours des périodes futures.

Au cours de l'exercice 2020-2021, une baisse significative des revenus par rapport à 2019-2020 est attribuable à un répit financier accordé par le gouvernement du Canada en réponse à la crise causée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mise de l'avant a été une remise des droits de licence de radiodiffusion de la partie I pour tous les

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

radiodiffuseurs et un répit financier aux stations de télévision et de radio locales admissibles pour les droits de licence de radiodiffusion de la partie II pour l'exercice 2020-2021.

ANNEXE À LA DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ENGLOBANT LE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS – EXERCICE 2020-2021 (NON VÉRIFIÉE)

Introduction

À l'appui d'un système efficace de contrôle interne, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) évalue annuellement le rendement de ses contrôles financiers afin d'assurer que :

- de rentrer dans les ententes financières ou les marchés que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et services sont faits seulement lorsque les biens ou services sont reçus ou que les conditions des marchés ou d'autres arrangements sont satisfaits;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

Le CRTC tirera parti des résultats des vérifications périodiques des contrôles de base faites par le Bureau du contrôleur général. Vous trouverez ci-dessous un résumé des travaux réalisés par le CRTC au cours de l'exercice 2020-2021.

Résultats de l'évaluation au cours de l'exercice 2020-2021

Dans une grande mesure, les contrôles relatifs au paiement pour les biens et services et les pouvoirs de payer fonctionnaient bien et constituent une base adéquate pour le système de contrôle interne du CRTC.

En 2020-2021, étant donné la situation actuelle de télétravail, le travail a porté sur le renforcement de nos mesures existantes telles que nos contrôles clés en gestion. Le groupe des finances a complété une analyse hebdomadaire de l'utilisation des cartes de voyage et d'achat afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de frais frauduleux ou d'irrégularités. Des vérifications après paiement sur un échantillonnage de paiements traités avec des cartes d'achat ministérielles ont été effectuées. Le groupe des finances a également conçu des étampes électroniques pour les certifications en vertu de l'article 32 et l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques avec des signatures électroniques sécurisées.

Plan d'évaluation

Le CRTC continuera de surveiller la performance de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les contrôles de base relatifs aux transactions financières.